

AR Prefecture

024-252405329-20240411-202402-AR
Reçu le 11/04/2024



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/02

Objet : Cession matériel PACKMAT PK 421

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la création de régies,

Vu l'offre formulée par la communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'acquisition du matériel PACKMAT PK 421 pour un montant de 1 000 €.

Considérant que ce matériel ne correspond plus aux besoins du SMD3,

DECIDE

Article 1 - La cession du matériel PACKMAT PK 421 à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au prix de 1 000 €. La cession n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Coulouniex-Chamiers, le 11 AVR. 2024

Pascal PROTANO
Le président,

